



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 292

Portant réglementation de la circulation et du stationnement en centre-ville à l'occasion des Médiévales de Grimaud.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses **articles L2212-1 à L2213-6** portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L130-4, L325-1 à L325-13, R325-1, R325-12 à R325-46, R411-26 et R417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R610-5,**

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud et l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant que l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud organise une manifestation publique dénommée « Les Médiévales de Grimaud » dans les rues du village, le vendredi 26 août 2022, de 17h00 à 00h00 et le samedi 27 août 2022, de 11h00 à 00h00,

Considérant qu'à cette occasion, un marché médiéval accompagné d'animations musicales et équestres ainsi que de spectacles sur l'art de la fauconnerie à l'époque du Moyen-Age se produiront en centre-ville ainsi que dans l'enceinte du château de Grimaud,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant cette période, afin d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs,

ARRETE

Article 1^{er} : **A l'occasion de la manifestation dénommée « Les Médiévales de Grimaud » qui se déroulera les vendredi 26 et samedi 27 août 2022,** la circulation et le stationnement de tout véhicule étranger au déroulement de la manifestation susvisée seront réglementés comme suit :

Article 2 : **L'entrée au Château par la porte Nord est interdite à la circulation de tout véhicule,** à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours ainsi que de ceux des Services Techniques et des organisateurs :

- **Le vendredi 26 août 2022, à compter de 15h00 et jusqu'à 20h00 ;**
- **Le samedi 27 août 2022, à compter de 10h30 et jusqu'au lendemain, 01h00.**

Durant la plage horaire ci-avant définie, la partie haute du Château de Grimaud est strictement interdite au public dès l'ouverture des portes permettant d'accéder au concert.

La dérogation précitée n'est plus valable en présence de public dans l'espace technique.

Article 3 : **A compter du vendredi 26 août 2022, 15h00, et jusqu'au dimanche 28 août 2022, à l'issue des festivités, la circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, sont strictement interdit sur la Place des Remparts.**